



FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Issues de la présentation de l'Appel à Projets
« Requalification des espaces publics des cités
minières identifiées au titre de l'Engagement pour
le Renouveau du Bassin Minier »



- Y a-t-il une répartition requise entre espaces publics et travaux bâtimentaires en termes de dépenses éligibles ?

⇒ Il n'y a pas de pourcentage défini en termes de répartition des dépenses. Toutefois, les opérations présenteront un ensemble de travaux concourant à une réhabilitation intégrée des cités minières. Par ailleurs, les dépenses relevant de la requalification des espaces publics et d'une réhabilitation bâtementaire devront atteindre le seuil éligible de 2 M€ ; la requalification des espaces publics devra néanmoins constituer l'objectif premier de l'opération de réhabilitation.

- Est-il possible qu'une commune puisse candidater pour une demande de financement d'un bâtiment alors qu'un dossier fonds Etat-Région a déjà pu financer au préalable les aménagements des espaces publics de la cité minière ?

⇒ Dans le cadre d'un dossier déposé à l'Appel à projets FEDER, les travaux de réhabilitation d'un bâtiment ne pourront constituer le seul poste de dépenses présenté au titre de l'opération de réhabilitation intégrée des cités minières. Auquel cas, l'opération serait déclarée inéligible.

- L'Appel à Projets est-il complémentaire avec le soutien aux Equipements Sportifs proposé par la Région ?

⇒ Le financement FEDER est cumulable avec d'autres sources de financement publics, notamment les dispositifs régionaux. Il convient néanmoins de s'assurer que les lignes de dépenses ne soient pas surfinancées.

- Un bailleur social peut-il être porteur de projet ?

⇒ Les bénéficiaires éligibles sont les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires de l'ERBM du Nord-Pas-de-Calais, leurs communes membres, leurs groupements ainsi que leurs opérateurs publics et privés, à l'exception des bailleurs sociaux.

Toutefois, si un bailleur social dispose d'un mandat d'aménageur pour la réalisation des travaux de réhabilitation intégrée de la cité minière, il convient de justifier du lien juridique de contractualisation entre le bailleur et la personnalité morale de droit public précitée, précisant les interventions de chacun dans la réalisation du projet d'ensemble.

- Pour les opérations présentant différentes maitrises d'ouvrage, faut-il déposer des dossiers distincts ? Comment s'apprécie le seuil des 2 M€ ?

⇒ L'Appel à Projets vise à soutenir des opérations de réhabilitation intégrée des cités minières. A ce titre, une vision d'ensemble sera appréciée au regard des critères de sélection établis par l'Appel à Projets. Les différents maitres d'ouvrage pourront constituer une « opération collaborative » dont la définition est précisée en page 26 du Document de mise en Œuvre (DOMO). A défaut, tout autre lien juridique de contractualisation (ex : mandat, délégation) entre les différents maitres d'ouvrages pourra être étudié par le service instructeur.

⇒ Tout dossier de candidature déposé au titre de cet Appel à projets devra respecter les conditions d'éligibilité indiquées au sein de la Fiche Action DOMO et du cahier des charges notamment le seuil minimal de 2M€ de dépense éligible.



- A partir de quand peut-on démarrer les travaux suite au dépôt des pièces au FEDER?

⇒ Pour que la demande de subvention européenne respecte le principe d'incitativité, il est attendu de chaque porteur de projets la transmission d'une demande d'aide européenne en bonne et due forme avant le début du projet (démarrage des travaux). Cette demande d'aide, peut-être matérialisée par le dossier de candidature à l'AAP en tant que tel, ou à défaut une lettre de notification précisant les éléments suivants :

- Le nom et la taille de votre structure ;
- Une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ;
- La localisation du projet ;
- Une liste des coûts du projet ;
- Le type d'aide (subvention) et le montant du financement public nécessaire pour le projet.

- A quelle date sera-t-il possible de déposer un dossier ?

⇒ Dans un premier temps, les porteurs de projets auront un délai de 5 mois pour déposer un dossier de candidature à l'Appel à projets, soit entre 15 avril et le 13 septembre 2024.

A compter du résultat de la sélection des candidatures lauréates (1^{er} trimestre 2025), les porteurs de projets disposeront d'un délai maximal de 12 mois pour formaliser leur dossier complet de demande d'aide européenne sur la plateforme dédiée « E-synergie ». A défaut d'un dossier complet, la candidature sera considérée comme abandonnée et le dossier ne pourra être programmé au titre de cet Appel à projets.

- Comment coordonner le FEDER avec les exigences des subventions Etat/Région ERBM?

⇒ La coordination des dispositifs sera réalisée en concertation entre le service instructeur, les porteurs de projets et les autres partenaires financiers le cas échéant.

Avant tout dépôt de dossier de candidature, il est recommandé aux porteurs de projets de prendre attache auprès du service instructeur, à l'adresse suivante : Europe-DATL@hautsdefrance.fr

